



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 25 novembre 2024

41 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

PROJET DE CONVENTION ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMÉTROPOLE (CCIAE) POUR RENFORCER LES COLLABORATIONS AU BÉNÉFICE DES PORTEURS DE PROJET, DES ENTREPRISES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE (521/7.5.7/2518B)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a fait du développement économique l'une de ses priorités, se donnant pour ambition de créer les conditions favorables à ce développement sur l'ensemble du territoire.

En ce sens, m2A a impulsé une démarche partenariale visant à créer plus de synergies entre les acteurs publics et privés, pour développer l'ensemble de ses politiques, notamment en termes de développement économique. Déjà partenaires, partageant une volonté commune d'œuvrer au service de la dynamique territoriale, m2A et la CCIAE ont renforcé leur collaboration en 2024 avec l'établissement d'une convention de partenariat d'une durée d'un an. Après un bilan positif, m2A entend désormais pérenniser cette convention en l'inscrivant dans un cadre bisannuel.

Trois enjeux sous-tendent cette démarche :

- des enjeux économiques : accompagner les entreprises du territoire, notamment industrielles, dans la transition énergétique de leurs activités et les mutations de leur secteur d'activité, mais également profiter de

l'expertise de la CCIAE dans certains secteurs clé, notamment les enjeux du cyber ou la planification et l'attractivité des zones commerciales ;

- des enjeux d'emplois : anticiper les besoins pour conserver les emplois sur le territoire, voire en créer de nouveaux ;
- des enjeux d'attractivité : profiter de l'expertise de la CCIAE pour accompagner les entreprises dans leur installation ou l'installation de leurs cadres sur le territoire et, par extension, attirer ainsi de nouvelles entreprises sur le territoire.

L'enveloppe pour 2025/2026 prévoit un montant total de 70 000 € de cofinancements de m2A, réparti en 35 000 € en 2025 et 35 000 € en 2026. Ce montant fera l'objet d'une délibération annuelle, détaillant les actions menées et financées annuellement dans le cadre de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- décide le principe d'une convention de partenariat entre m2A et la CCIAE pour la période 2025/2026,
- autorise le principe du versement d'une subvention annuelle de 35 000 € à la CCIAE et pour laquelle le Bureau sera amené à se prononcer chaque année avec le détail des actions menées annuellement dans le cadre de cette convention,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention bisannuelle 2025/2026 entre m2A et la CCIAE, ainsi que toutes les pièces contractuelles.

P.J : 1 convention

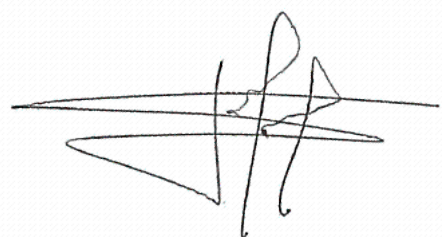
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2025-2026

dédié au soutien à l'économie locale

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), établissement public de coopération intercommunale ayant son siège à Sausheim, 9 avenue Konrad Adenauer, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant par délibération du Bureau du 25 novembre 2024.

ci-après désignée « m2A »,

d'une part,

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, établissement public administratif ayant son siège social à Schiltigheim, 14 rue de la Haye – CS 10066 67012 Strasbourg Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER, et son représentant pour le Sud Alsace Monsieur Gilbert STIMPFLIN, Président de la Délégation du Sud Alsace et de Mulhouse,

ci-après désignée « CCI AE »,

d'autre part,

Ensemble désignées « les parties ».



Préambule

Le développement économique figure parmi les priorités des deux partenaires qui se sont donnés pour ambition de créer les conditions favorables à ce développement sur l'ensemble de leurs territoires.

La CCIAE est un acteur privilégié de l'accompagnement des entreprises et de l'animation économique de son territoire. Grâce à sa présence en proximité, la CCIAE bénéficie de contacts permanents avec les entreprises, particulièrement les TPE et PME, et d'une excellente connaissance de l'économie et des réseaux du territoire.

Partenaires liés par la stratégie économique, m2A et la CCIAE ont donc décidé de signer un accord de partenariat dans le but de renforcer les collaborations au bénéfice des porteurs de projet, des entreprises et, plus largement, du développement économique du territoire.

Ce partenariat répond à une ambition partagée par les deux structures :

- de rendre plus lisibles les actions communes d'ores-et-déjà mises en place ;
- de renforcer mutuellement leurs connaissances et leurs capacités d'action dans le champ économique local, particulièrement dans un contexte de nouvelles opportunités portées par les transitions digitales, industrielles, énergétiques (développement de filières, création de filières), ainsi que par de nouvelles réglementations (ZAN, ZFE...).

Dans ce contexte, m2A souhaite intensifier les actions de la CCI AE sur le territoire de l'agglomération, par le développement conjoint de différentes modalités d'intervention qui peuvent venir compléter l'action de m2A.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les axes et modalités de collaboration entre les parties devant permettre de répondre aux enjeux qu'elles ont conjointement identifiés pour accompagner les entreprises de l'agglomération à appréhender au mieux les mutations en cours, favoriser ainsi leur compétitivité et donc le développement économique du territoire.

Il s'agit de coordonner les actions de chacun dans un cadre commun et de mener des actions conjointes pour une meilleure efficacité collective.



Article 2 - Axes de collaboration

Les coopérations entre les différentes directions de m2A et de la CCI AE se renforcent afin de rendre leurs actions plus efficaces et de répondre de manière agile aux enjeux économiques du territoire, notamment :

Renforcer l'attractivité économique du territoire et son animation

Les actions identifiées pourront notamment permettre de :

- participer au renforcement de l'attractivité du territoire et à son caractère business-friendly (entreprises, salariés, professions libérales...), notamment en contribuant activement aux actions de marketing territorial concret concernant le monde économique et en facilitant les démarches d'accueil ;
- poursuivre le développement des équipements de transports intermodaux (Ports de Mulhouse Sud Alsace) ;
- organiser des événements sur le territoire afin de dynamiser les rencontres d'affaires, salons professionnels, séminaires et/ou conférences ;
- intensifier l'animation économique et de réseau sur le territoire de m2A.

Intensifier la transition industrielle et écologique vers une économie locale plus durable

Les actions devront ainsi permettre d'accompagner les entreprises du territoire dans leurs transitions, notamment dans les domaines de la transition énergétique (par exemple : autoconsommation collective, aménagement durable...), de la décarbonation (mobilités...), de la gestion des ressources (eau, foncier, biodiversité...), de l'écoconception et de la transformation digitale.

Ainsi, les objectifs suivants pourront notamment être affinés :

- Accompagner les entreprises dans l'analyse de leur maturité sur les axes suivants : marketing-commercialisation, RH-management, performance opérationnelle, recherche et développement, finances-juridique ;
- Guider les entreprises sur la voie de l'optimisation énergétique ;
- Encourager les entreprises du territoire à engager une démarche de responsabilité sociétale des entreprises ;
- Accompagner les TPE/PME dans leur transition digitale ;
- S'appropriation des enjeux émergents, comme la cybersécurité
- ...



Favoriser l'implantation et la transmission d'entreprises ainsi que la création d'emplois sur le territoire de m2A

L'objectif commun sera de partager la connaissance du territoire pour favoriser son attractivité, inciter de nouvelles entreprises à s'implanter et développer la création d'emplois dans tous les secteurs. Cet axe peut se traduire par une optimisation du fonctionnement conjoint pour la réponse aux demandes d'implantations d'entreprises et une réflexion commune sur l'offre foncière et immobilière disponible, à produire et à valoriser.

Les actions développées pourront particulièrement porter sur :

- la réflexion prospective sur le développement économique du territoire, la production de foncier à vocation d'activités, notamment en contribuant à l'élaboration de documents d'urbanisme (SCoT, PLUi...), à l'analyse des zones existantes, à l'organisation d'outils ou d'échanges propices au développement des entreprises.
- l'accompagnement de la transmission d'entreprises pour préserver savoir-faire, emploi et dynamiques entrepreneuriales.
- la détection d'actions partenariales potentielles et bénéficiant de financements de la Commission européenne, de l'Etat, de la Région Grand Est, les projets d'implantations en cours, les entreprises en difficulté et les projets d'investissements et de développement des entreprises.

Planification et requalification des zones commerciales :

Dans l'esprit du dispositif lancé par l'Etat en 2023 sur la transformation des zones commerciales de périphérie, la CCI AE et la M2A en partenariat avec les collectivités territoriales et les agences compétentes, souhaitent travailler ensemble sur ce sujet avec l'ambition partagée de contribuer :

- A la rationalisation du foncier commercial ;
- A l'amélioration du cadre de vie par la diversification des usages de ces zones, notamment par la construction de logements et l'installation de nouveaux services, par la renaturation massive des espaces voire lorsque cela est possible par l'implantation de nouvelles activités comme de l'industrie ou de la logistique ;
- A la sobriété foncière par une optimisation des surfaces.

Article 3 - Gouvernance, mise en œuvre et suivi du partenariat

La gouvernance représente le moteur du partenariat que les parties entendent mettre en œuvre sur le territoire de l'agglomération au service du développement économique.

La gouvernance est assurée par le **Comité de pilotage** dont le rôle est de :

- Élaborer, gérer, évaluer les programmes d'actions annuels.
- Ces derniers définiront les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi, ainsi que les moyens humains, matériels et financiers à mobiliser par les deux parties.
- Associer le cas échéant les communes aux divers travaux.
- Associer les différents organismes publics et privés nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action annuels.
- Être un lieu d'échange sur les projets respectifs de l'agglomération et de la CCI Alsace Eurométropole.

Le Comité de pilotage est composé de façon paritaire de représentants de m2A et de la CCI Alsace Eurométropole. Il se réunira une à deux fois par année (bilan d'activités, conception du plan d'action n+1).

Le Comité de pilotage pourra s'appuyer, pour la préparation des programmes d'action et le suivi de leur bonne mise en œuvre, sur un **Comité technique** composé de techniciens de m2A et de la CCI Alsace Eurométropole.

Ce dernier se réunira autant de fois que de besoin, a minima tous les six mois pour faire le bilan et pour réagir à l'actualité et aux nouvelles tendances.

L'évaluation des actions menées se fera sur la base d'un **bilan d'activité annuel**. Un bilan de fin d'action pour chaque convention ad hoc sera réalisé.

Le Comité technique engagera un travail de suivi des conventions ad hoc et d'évaluation sur la base des indicateurs des différentes actions menées.



Article 4 - Dispositions budgétaires et matérielles

Les parties s'engagent à mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la réussite de ce partenariat.

Les actions et contributions des partenaires retenues pour chaque axe de collaboration sont précisées au sein d'une annexe financière annuelle. Cette annexe comporte les éléments suivants par axe de collaboration :

- Action retenue
- Pilote de l'action
- Montant de l'opération et contribution de chaque partenaire
- Période de déploiement
- Livrables attendus
- Indicateurs
- Référents CCI AE/m2A

Au vu de ce tableau récapitulatif, m2A s'engage à verser les montants correspondants aux différentes actions retenues chaque année.

Les crédits apportés par m2A dans le cadre du financement des actions menées par la présente convention ne pourront excéder un montant de 35 000 euros annuels.

Les crédits pourront être redéployés vers de nouvelles actions qui auront été préalablement validées par les Présidents au travers d'avenants à la présente convention.

Le versement de cette subvention sera effectué comme suit :

- Un paiement de 50% à la signature de la convention,
- Un règlement du solde au prorata des actions menées au quatrième trimestre de l'année sur justificatif des diagnostics et actions menées.

La CCI Alsace Eurométropole s'engage à prendre en charge les moyens nécessaires au déploiement de ces actions dans la limite de la contribution indiquée.



Article 5 - Communication

Les parties entendent donner à ce partenariat une forte visibilité. Pour ce faire, elles s'engagent à :

- Mobiliser différents supports de communication pour valoriser au mieux les actions menées dans le cadre de cette convention.
- Apposer leurs logos ou faire mention de leur contribution dans le cadre des plans médias mis en œuvre en appui d'actions relevant de ce partenariat.
- Faire systématiquement état du partenariat auprès des entreprises, dans les publications et lors de manifestations publiques menées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre des actions relevant de ce partenariat.

Article 6 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2026.

Au quatrième trimestre de chaque année d'exécution de la présente convention, les deux parties présenteront un bilan global qualitatif et quantitatif des actions effectivement menées dans le cadre de ce partenariat. Ce bilan global servira de référentiel pour un éventuel renouvellement de la présente convention.

Article 7 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties. Dans ce cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 9 - Assurances

Chaque partie déclare être assurée, pour des montants suffisants, contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle, dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de programmes d'actions visés à l'article 2.

Article 10 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la CCI
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Jean-Luc HEIMBURGER

Fabian JORDAN